

Présentation de la réforme des retraites 2010 : augmentation de la durée de cotisations

La [réforme](#) a pour ambition de garantir le fonctionnement du régime français de retraite par répartition, d'aboutir à un retour à l'équilibre des comptes en 2018, et d'assurer que le montant des pensions ne sera pas abaissé.

Selon Eric Woerth, "l'ensemble des mesures d'augmentation de la durée d'activité et des recettes permettront de remettre les régimes de retraite à l'équilibre en 2018. Les déficits accumulés durant cette période seront intégralement transférés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), qui aura la propriété des actifs et des ressources du Fonds de réserve des retraites. Le FRR restera le gestionnaire de ces actifs et de ces ressources, pour le compte de la CADES".

Il [annonce](#) également la mise en place d'un Comité de pilotage des régimes de retraite dont la mission consistera à suivre "des indicateurs essentiels pour le succès de la réforme et l'avenir du système, notamment le taux d'emploi des seniors, la situation financière des régimes et le taux de couverture des engagements financiers".

Les mesures proposées

- réformer la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein : il passera de 60 ans aujourd'hui à 62 ans en 2018 dans le public et le privé. Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné sur celui du secteur privé, le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera fermé à compter de 2012.
- répartir équitablement l'effort entre les salariés avec la prise en compte de la "pénibilité" du travail selon des critères stricts et vérifiables.
- augmenter le taux d'emploi des seniors.
- améliorer le mécanisme de solidarité et trouver de nouvelles recettes, principalement sur les hauts revenus, les revenus du capital et les entreprises.
- améliorer la compréhension par les français des règles de la retraite, par une meilleure information.

L'âge légal de la retraite passe à 62 ans en 2018

- Porter l'âge légal de droit commun à 62 ans en 2018, en l'augmentant chaque année de 4 mois à partir de la génération 1951, et augmenter parallèlement de 2 ans l'âge d'annulation de la décote.
 - un actif qui a 59 ans en 2010 (génération 1951), travaillera au maximum 3 mois de plus, c'est-à-dire qu'il partira à la retraite par exemple en juin 2011 au lieu de partir en mars 2011
 - un actif qui a 58 ans en 2010 travaillera 6 mois de plus maximum pour bénéficier d'une retraite à taux plein
 - un actif qui a 57 ans en 2010, devra travailler 9 mois de plus au maximum
 - un actif qui a 56 ans en 2010, devra fournir un an de travail supplémentaire par rapport au régime de retraite actuel (soit 4 trimestres de plus).
- Relever l'âge d'ouverture des droits dans la fonction publique et dans les régimes spéciaux :
 - relèvement à 62 ans en 2018 pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans ;
 - relèvement de manière parallèle à l'âge légal de droit commun pour tous les fonctionnaires en "catégorie active" : passage à 52 ans lorsque l'âge d'ouverture des droits est de 50 ans ; à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans etc. ;
 - relèvement de l'âge d'ouverture des droits dans les régimes spéciaux à compter de 2017, pour tenir compte du calendrier de la mise en oeuvre de la réforme de 2008.
- **Appliquer le principe d'une augmentation de la durée de cotisation en fonction de l'espérance de vie jusqu'en 2020, conformément à la loi de 2003 :**
 - en application de ce principe, passage à 41 ans et 1 trimestre pour les générations 1953 et 1954 ;
 - compte-tenu des estimations actuelles de l'INSEE, la durée de cotisations devrait être de 41,5 ans en 2020.